



bellengreville

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025 - 029
Portant autorisation d'occupation du domaine public
Pour la mise en place temporaire d'une benne
Au droit du 4 rue du val ès dunes
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L.2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-1 et R.110-2, R.130-3, R.130-4, R.411-8, R.415-6, R.415-7, R.415-8, R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.116-2 et R.116-2,

Vu la demande du 22 mai 2025 de Monsieur HAGNERÉ et de Madame MOISSONNIER d'occuper le domaine public avec une benne sur la placette donnant accès au 04 Rue du Val ès dunes à Bellengreville,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique pendant les travaux et l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur HAGNERÉ et Madame MOISSONNIER, demeurant 04 rue du Val ès dunes à Bellengreville, sont autorisés à stationner une benne lundi 02 juin 2025 au niveau de la placette située à proximité de leur domicile.

Article 2 : Monsieur HAGNERÉ et Madame MOISSONNIER devront s'assurer que la benne soit bien visible des usagers de la route et du trottoir de nuit comme de jour.

Leur propriété se situant à l'entrée d'une placette desservant les 2, 4 et 6 Rue du Val-ès-dunes, Monsieur HAGNERÉ et Madame MOISSONNIER laisseront l'espace nécessaire à leurs voisins pour accéder à leur domicile.

Article 3 : Par dérogation, ce droit est accordé également aux prestataires désignés expressément par Monsieur HAGNERÉ et Madame MOISSONNIER, dans le cas où ils seraient dans l'incapacité matérielle ou technique de réaliser les dits travaux.

Article 4 : Le stationnement de tout véhicule considéré comme gênant est interdit au droit du chantier. Les véhicules en infraction dont les propriétaires seront dûment informés matériellement dès réception du présent arrêté par le demandeur, seront enlevés par le service de la fourrière.

Article 5 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours ou des services Techniques sont autorisés à stationner le temps du chantier.

Article 6 : Monsieur HAGNERÉ et Madame MOISSONNIER devront à la clôture des travaux, reconstituer le revêtement de surface à l'identique en cas de dégradation.

Article 7 : En cas de non-respect du présent arrêté, les demandeurs pourront se voir refuser à l'avenir, toute nouvelle autorisation d'intervention.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville,
Otri,

Monsieur HAGNERÉ et Madame MOISSONNIER,

M. le Responsable des Services Techniques de Bellengreville.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 26 mai 2025,

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

